

**COMPTE RENDU
REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt-quatre, le 16 janvier

En exercice :	15	Le Conseil Municipal de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES, dûment convoqué
Présents :	13	s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Mikaël MOINET, Maire
Votants :	13	Date de Convocation du Conseil Municipal : 10 janvier

Etaient présents : MMES Christelle METAYE - Gaëlle BRUNET - Brigitte BOURSIQUOT - Stéphanie ARMAND - Ludivine CRESSON - Marine HERVEAU
MM. Mikaël MOINET - Patrick CHALMETTE - David BERTONNIERE- David DA SILVA - Gérard AUXIRE - Mathieu MAROCHAIN - Patrick CHALMETTE

Était absent excusé : Maurice MEKIES – Fabien CHABOISSEAU

Secrétaire de Séance : Mme Stéphanie ARMAND

La séance est ouverte à 20h.

Monsieur le maire procède à la lecture du compte-rendu du précédent conseil, aucune remarque n'est émise, il est approuvé.

Puis, il annonce le retrait d'un sujet qui était mentionné à l'ordre du jour : « ouverture de crédits anticipée avant vote du budget », puisque l'achat envisagé n'est plus d'actualité.

Ensuite, il rend compte de ses décisions prises en vertu des délégations conférées par son conseil municipal. Il s'agit pour la majorité, de virements de crédits venant essentiellement abonder le chapitre 011, suite aux fortes hausses des tarifs d'électricité, subies en 2023 :

Décision 202306 : Virement de crédit en faveur du chapitre 011

	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
DEPENSE	012	6411	-	-10 000€
DEPENSE	011	60612	-	+7 000€
DEPENSE	011	60623	-	+3 000€

Décision 202307 : Virement de crédit en faveur du chapitre 011

	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
DEPENSE	012	6411	-	-3 000€
DEPENSE	011	60612	-	+3 000€

Décision 202308 : Virement de crédit en faveur du chapitre 011

	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
DEPENSE	012	6411	-	-2 000€
DEPENSE	011	60612	-	+2 000€

Décision 202309 : Virement de crédit en faveur du chapitre 65

	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
DEPENSE	012	6411	-	-50€
DEPENSE	65	6588	-	+50€

Décision 202310 : Virement de crédit en faveur du chapitre 011

	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
DEPENSE	68	681	-	-547€
DEPENSE	67	673	-	-10€
DEPENSE	011	60612	-	+557€

Décision 202401 : Demande de subvention Conseil départemental 17 au titre du Fonds d'aide aux grosses réparations des bâtiments scolaires de 1er degré : « **Rénovation de 2 classes, préaux et entrée** »

Projet de 265 173.75€ HT

Participation demandée au CD17 : 30% soit 79 552.13€

Décision 202402 : Demande de subvention Sous-Préfecture de Saintes au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) : « **Rénovation de 2 classes, préaux et entrée** »

Projet de 265 173.75€ HT

Participation demandée DETR: 50% soit 132 586,88 €

2024 01 Convention de financement – Projet N.E.F.L.E. (Notre Ecole Faisons-Là Ensemble)

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Le projet pédagogique présenté par l'école Pierre de Ronsard, élaboré en collaboration avec la municipalité, a reçu un avis favorable de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par la rectrice d'académie du 22/11/2023, sur la base du projet suivant :

Budget prévisionnel global : 56 941,56€

Subvention NEFLE : 29 038,64€

Autofinancement communal : 27 902,92 €

Ainsi, le maire demande l'autorisation à l'assemblée, de signer la convention de financement et ce qui s'y rattache.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer la convention.

Pour, à l'unanimité.

2024 02 Vente chemin communal dans le cadre d'une régularisation

La délibération 2021 22 actait la vente d'un chemin communal occupé depuis des années par un bâtiment partiellement construit sur ce chemin, au profit du propriétaire de ce bâtiment.

Ce chemin ayant fait l'objet d'un bornage représente les parcelles AL 365, 366, et 367.

Le maire demande l'autorisation à l'assemblée de signer l'acte de vente et tous les documents qui s'y rattachent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer l'acte chez le notaire, ainsi que les pièces y afférent.

Pour, à l'unanimité.

2024 03 Convention de mandat d'encaissement – E-ENERGYZE

Dans le cadre de l'acquisition d'une borne de recharge pour véhicules électriques, une convention de mandat d'encaissement doit être approuvée et signée.

Cette convention porte sur les éléments suivants :

- Les modalités d'encaissement des recettes liées aux recharges des usagers
- La prestation du mandataire, intermédiaire entre l'utilisateur et la collectivité
- La rémunération du mandataire
- les termes de fin de convention/résiliation

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du contenu de la convention et après en avoir délibéré, autorise le maire à la signer.

Pour, à l'unanimité.

2024 04 Contrat de service mobilité - E-ENERGYZE

Dans le cadre de l'acquisition d'une borne de recharge pour véhicules électriques, un contrat de service mobilité e-nergyze doit être approuvé et signé.

Ce contrat porte sur les éléments suivants :

- les modalités de l'application de gestion et de paiement en ligne
- les modalités de gestion et de supervision de la borne
- la durée du contrat et les termes de fin de contrat/résiliation

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du contenu du contrat et après en avoir délibéré, autorise le maire à le signer.

Pour, à l'unanimité.

2024 05 Détermination du tarif par kWh de recharge, appliqué sur la borne

Dans le cadre de l'acquisition d'une borne de recharge pour véhicules électriques, un tarif par kWh doit être défini. Ce tarif s'établit en fonction du coût de l'énergie facturé à la collectivité.

Le point de livraison sur lequel sera installée la borne de recharge représente actuellement un coût de 0.48€ par kWh consommé (abonnement inclus).

Le maire précise que les contrats de fourniture d'électricité de la commune sont en cours de négociation, et qu'une nouvelle délibération sera prise lorsque le tarif du kWh aura diminué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de facturer aux usagers le kWh à 0.50€. Ce tarif sera appliqué en proportion d'une minute de charge par le prestataire.

Pour, à l'unanimité.

2024 06 CDG 17 - Adhésion au service de remplacement

Le maire rappelle la délibération par laquelle la commune/l'établissement a décidé d'adhérer dans le cadre de ces prestations facultatives, au service de remplacement créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime permettant la mise à disposition de personnels sous contrats à durée déterminée telle que prévu à l'article L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités....).

Il expose que dans un objectif de simplification de la gestion administrative du recours au service de remplacement et s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il est proposé désormais de passer une convention-cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement entre la commune ou l'établissement et cet établissement.

Il précise qu'en application des modalités tarifaires arrêtées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion qui restent inchangées, en cas de recours au service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de l'agent majoré, des frais de gestion représentant 5 % du traitement total brut versé à l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise monsieur le maire à signer la convention relative à l'adhésion au service de Remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, la présente

convention est conclue au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

- autorise monsieur le maire à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

Pour, à l'unanimité.

Questions diverses :

-le maire fait un point sur la hausse excessive des tarifs de fournitures d'électricité constatée en 2023. Cette dépense, sur l'ensemble de l'année s'élève à 50 574.68€ contre 27 340.81€ en 2022. Néanmoins, une étude détaillée permet de constater que la majorité des points de livraison a une consommation annuelle inférieure à 2022. Une modification de contrat est amorcée pour 2024, afin de réduire les coûts d'électricité.

-Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est une obligation dans les écoles. L'équipe pédagogique a mis en place un protocole afin de répondre efficacement à une situation d'urgence liée aux « risques majeurs » ou au « risque intrusion attentat ». Des exercices pratiques sont obligatoires durant l'année scolaire, et doivent être justifiées auprès de l'inspection d'académie. Cependant, lors des derniers conseils d'école, suite à ces exercices, il apparaît que la méthode de déclenchement et de diffusion de l'alerte, auprès des différentes classes et locaux, est inadaptée. La municipalité a consulté trois sociétés pouvant fournir les équipements adaptés. La disparité et la distance entre les locaux étant trop contraignante pour l'installation d'un système filaire le choix s'est porté sur un système radio. La problématique restant la portée à travers les murs d'un tel système. Un « kit d'essais » a été mis gratuitement à notre disposition afin que nous puissions vérifier la bonne couverture du système.

Si l'essai est concluant, une commande sera passée pour équiper l'école.

Séance terminée à 21h40